

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

## SERVICE POSTAL PAR FACTEURS

## Question n° 152—M. Argue:

1. Quels centres urbains, dans chaque province, ayant 3,000 points d'arrêt ou moins, ont un service de distribution par facteurs?
2. Quel est le nombre de points d'arrêt dans chaque cas?

## Réponse de l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):

1 et 2. Bureau de poste	Point d'arrêt
Grand-Falls (T.-N.)	902
Amherst (N.-É.)	2,640
Kentville (N.-É.)	1,758
New-Waterford (N.-É.)	2,879
Yarmouth (N.-É.)	2,275
Bathurst (N.-B.)	2,548
Campbellton (N.-B.)	2,004
Edmundston (N.-B.)	2,664
Arvida (P.Q.)	2,500
Asbestos (P.Q.)	2,738
Lachute (P.Q.)	2,678
LaTuque (P.Q.)	2,500
Noranda (P.Q.)	2,457
Rivière-du-Loup (P.Q.)	1,963
Ste-Thérèse-de-Blainville (P.Q.)	2,848
Val-d'Or (P.Q.)	2,346
Agincourt (Ont.)	2,800
Cobourg (Ont.)	2,338
Collingwood (Ont.)	2,384
Fort-Érié (Ont.)	2,750
Fort-Frances (Ont.)	2,004
Kenora (Ont.)	2,275
Leamington (Ont.)	2,597
Midland (Ont.)	2,289
Newmarket (Ont.)	2,403
Port-Hope (Ont.)	2,369
Renfrew (Ont.)	2,300
Rexdale (Ont.)	2,985
Simcoe (Ont.)	2,369
Smiths-Falls (Ont.)	2,787
Flin-Flon (Man.)	2,541
Transcona (Man.)	2,523
North-Battleford (Sask.)	2,332
Yorkton (Sask.)	2,624
Dawson-Creek (C.-B.)	2,600
Prince-Rupert (C.-B.)	2,659
White-Rock (C.-B.)	2,650

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

## MINISTÈRE DU COMMERCE

391. Administration générale, \$739,086.  
 392. Division des produits, y compris contributions selon le détail des affectations, les dépenses à cet égard ne devant pas dépasser les montants indiqués, à moins qu'elles ne soient par ailleurs approuvées par le Conseil du Trésor, \$862,368.  
 Office des délégués commerciaux—  
 393. Administration et fonctionnement, \$3,469,927.  
 394. Acquisition ou amélioration de bâtiments, terrains, matériel et fournitures, \$146,000.  
 395. Renseignements commerciaux, \$293,415.  
 396. Division de l'économique, \$274,021.  
 397. Division des relations commerciales internationales, y compris une contribution de \$6,000 au Bureau international des tarifs douaniers, \$204,248.

## Expositions—

398. Expositions en général, \$641,333.  
 399. Participation du Canada à la Foire internationale et universelle de Bruxelles de 1958, \$709,628.

## Division des normes—

400. Administration, y compris le Laboratoire des standards et l'exécution de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux, \$296,230.  
 401. Services d'inspection de l'électricité et du gaz, \$976,301.  
 402. Services d'inspection des poids et mesures, \$1,063,212.

## Bureau fédéral de la statistique—

403. Administration, \$218,443.  
 404. Statistique, y compris des contributions figurant au détail des affectations et dont le paiement ne devra pas dépasser le montant indiqué à moins d'une autorisation du Conseil du Trésor, \$6,953,099.  
 405. Recensement, y compris une contribution figurant au détail des affectations et dont le paiement ne devra pas dépasser le montant indiqué, à moins d'une autorisation du Conseil du Trésor, \$573,436.

## Commission des grains—

(Loi sur les grains du Canada)—

406. Administration, \$174,016.  
 407. Inspection et pesage des grains et services connexes, \$4,303,362.

## Élevateurs de l'État—

408. Frais de fonctionnement et d'entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, \$1,532,047.  
 409. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$150,976.

## Crédits spéciaux—

410. Division de la coopération économique et technique internationale, y compris l'administration du Plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies, \$399,017.  
 411. Nonobstant toute disposition de la Loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, paiement dans l'année financière courante et les années subséquentes, à Amy E. Simpson, ancienne employée engagée sur place, d'une pension de retraite annuelle de £252 (AS), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1958 à, \$700.